PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 28/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SMT (STE DE MENUISERIE TRADITIONNELLE)
Zone Artisanale du Landy
56450 Theix-Noyalo

Références : MB/FD/E/2023-278
Code AIOT : 0005504484

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement SMT (STE DE MENUISERIE TRADITIONNELLE) implanté Zone Artisanale du Landy - Rue de la Madeleine - 56450 Theix-Noyalo. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite, à caractère inopinée, s'inscrit dans le cadre d'une "action coup de poing" menée par l'Unité Départementale 56 de la DREAL sur les thématiques "Plan des réseaux" et "Moyens Incendie".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMT (STE DE MENUISERIE TRADITIONNELLE)
- Zone Artisanale du Landy - Rue de la Madeleine - 56450 Theix-Noyalo
- Code AIOT : 0005504484
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SMT héberge un atelier destiné à la fabrication d'escaliers. Cette activité est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2410-1 (atelier où l'on travaille le bois) désormais sous le régime de l'enregistrement et à la rubrique 2260-2 (broyage, déchiquetage de substances végétales) sous le régime de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Moyens d'intervention Incendie	Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 7.3.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modification des installations	Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 2.1	/	Sans objet
2	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 4.4.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a mis en évidence des non-conformités sur les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 2.1
Thème(s) : Autre, Modification des installations
Prescription contrôlée : Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante devra être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de Monsieur le Préfet du département du Morbihan avec tous les éléments d'appréciation.

Constats : L'entreprise SMT a été reprise par un nouvel exploitant en 2020 sans que l'inspection ne soit informée. Par ailleurs une partie des terrains dans l'emprise de l'installation classée est en passe d'être vendue ce qui modifie le périmètre initial du site. Ces éléments n'ont pas été portés à la connaissance de Monsieur le Préfet du Morbihan. L'exploitant doit prendre contact avec l'inspection des installations classées afin de porter à sa connaissance les modifications intervenues depuis 2020. Il transmettra également les résultats des analyses de sol menées sur les terrains à céder.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 4.4.7
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des réseaux
Prescription contrôlée : Un plan d'ensemble des égouts de l'usine, des circuits et réservoirs sera tenu à jour par l'industriel, les divers réseaux étant repérés par des couleurs convenues. [...]
Constats : Le jour de la visite l'exploitant n'est pas en mesure de présenter les plans à l'inspection. L'exploitant transmettra à l'inspection les plans à jour des réseaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens d'intervention Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2002, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve d'eau
Prescription contrôlée : L'établissement sera pourvu, sous la responsabilité de l'exploitant, en accord avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des moyens d'intervention appropriés aux risques à défendre. L'établissement disposera notamment : [...] - d'un poteau incendie de diamètre 100 mm conforme à la norme NFS 61-213, implanté à moins de 200 mètres du bâtiment le plus défavorisé de l'établissement, et susceptible de fournir en toutes circonstances un débit de 60 m^3/h sous une pression minimale de 1 bar et d'une réserve d'eau accessible aux engins d'incendie par une aire de 32m^2 (8m*4m) ; - ces moyens en eau devront pouvoir assurer un débit minimal de 150m^3/h pendant deux heures ; - la réserve d'eau permettant d'atteindre la capacité de 150 m^3/h pendant deux heures devra être réalisée dans un délai maximal d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté ; [...]

Constats : Un poteau incendie est localisé sur la route qui dessert l'établissement, à moins de 200 m de ce dernier. Son diamètre et son débit ne sont pas connus de l'exploitant. Aucune réserve d'eau n'est disponible afin d'assurer le débit de 150m3/h.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4 mois